



**CONDITIONS GENERALES**  
**SP PLUS V2**  
*(À destination du secteur public)*

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1 OBJET .....	4
2 MISES EN GARDE ET CONDITIONS D'ADHESION .....	4
3 CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SP PLUS V2.....	5
3.1 ACCES AU SERVICE SP PLUS V2 .....	5
3.2 MOYENS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE SP PLUS V2.....	6
3.2.1 Environnement informatique du souscripteur .....	6
3.2.2 Installation sur l'environnement informatique du Souscripteur .....	6
3.2.3 Assistance à l'intégration du SERVICE SP PLUS V2.....	6
3.2.4 Présentation du SITE INTERNET et /ou des messages .....	6
3.3 CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS SOUSCRIPTEUR .....	7
3.4 DISPONIBILITE DU SERVICE SP PLUS V2.....	7
3.5 MODIFICATION ET EVOLUTION DU SERVICE SP PLUS V2 .....	8
3.6 ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE SP PLUS V2.....	8
3.7 PROTECTION DES DONNEES CARTES ET AUTHENTIFICATION DU PORTEUR .....	8
4 LES SERVICES GENERAUX SP PLUS V2 .....	9
4.1 INSERTION D'UN LOGO .....	9
5 SERVICES OPTIONNELS.....	9
5.1 WEB SERVICES .....	9
5.2 PUSH MAIL .....	10
5.2.1 Insertion d'un lien URL vers le serveur SP PLUS V2 .....	10
5.2.2 Licéité du contenu du message.....	10
5.2.3 Licéité de l'émission du message .....	10
5.2.4 Responsabilités.....	11
5.2.5 Archivage de la transmission des messages .....	11
5.3 PILOTAGE RISQUES NIVEAU 1 .....	11
5.4 PILOTAGE RISQUE NIVEAU 2.....	11
5.5 FICHER REPORTING .....	12
5.5.1 Relevé électronique des transactions.....	12
5.5.2 Relevé électronique des opérations .....	12
5.6 SERVICE SAISONNIER.....	12
6 CONDITIONS COMMUNES.....	12
6.1 COLLABORATION.....	12
6.2 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE.....	12
6.3 MODALITES FINANCIERES .....	13
6.3.1 Service SP PLUS V2.....	13
6.3.2 Modification de la tarification .....	13
6.3.3 Modalités de facturation .....	13
6.4 PROPRIETE .....	14
6.4.1 Signes distinctifs.....	14
6.4.2 Propriété des éléments constituant le service SP PLUS V2 .....	14
6.4.3 Preuve, conservation et archivage .....	14
6.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	15
6.6 COMMUNICATIONS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LE SOUSCRIPTEUR.....	15
6.7 RESPONSABILITE .....	15
6.7.1 Responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE.....	15
6.7.2 Responsabilité du SOUSCRIPTEUR .....	16
6.8 GARANTIES .....	17
6.9 CONFIDENTIALITE .....	18
6.10 RECONDUCTION ET RESILIATION.....	18

6.10.1	Reconduction.....	18
6.10.2	Résiliation sans motif .....	18
6.10.3	Résiliation pour manquement.....	18
6.10.4	Destruction des éléments.....	19
7	FORCE MAJEURE.....	19
8	JURIDICTION COMPETENTE – DIVERS.....	19
	GLOSSAIRE.....	21

## **PREAMBULE**

1. La CAISSE D'EPARGNE propose à ses clients une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance sur Internet à leur profit, désignée sous l'appellation « SP PLUS V2 ». Ce service et les outils permettant sa mise en œuvre sont distribués par la CAISSE D'EPARGNE, l'adhésion au service étant effectuée par la signature des CONDITIONS PARTICULIERES.

2. Le service nommé SP PLUS V2 dans le présent contrat fait référence à l'évolution du service SP PLUS. Le SERVICE SP PLUS V2 est commercialisé par la CAISSE D'EPARGNE à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et est conforme à la norme PCI DSS.

3. Le SOUSCRIPTEUR déclare être parfaitement informé de l'ensemble des fonctionnalités et caractéristiques du SERVICE SP PLUS V2 et des contraintes techniques y afférentes ainsi que des limites inhérentes à l'utilisation des réseaux Internet.

4. Afin de répondre à ses besoins professionnels, le SOUSCRIPTEUR a souhaité bénéficier du SERVICE SP PLUS V2 de la CAISSE D'EPARGNE et ce, conformément aux conditions suivantes.

5. Les présentes CONDITIONS GENERALES ET CONDITIONS PARTICULIERES se substituent à toutes conventions signées antérieurement entre le SOUSCRIPTEUR et LA CAISSE D'EPARGNE relatives au service PUBLIC PLUS.

Elles annulent et remplacent donc tout accord en vigueur précédemment signé et résilie de fait tout ancien contrat relatif au service PUBLIC PLUS ce que le souscripteur reconnaît et accepte

## **1 OBJET**

Les présentes conditions générales (ci-après les « CONDITIONS GENERALES ») ont pour objet de définir les modalités techniques et juridiques selon lesquelles la CAISSE D'EPARGNE permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier du SERVICE SP PLUS V2 et des SERVICES OPTIONNELS y afférents éventuellement retenus par le SOUSCRIPTEUR dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

## **2 MISES EN GARDE ET CONDITIONS D'ADHESION**

1. Il appartient au SOUSCRIPTEUR de s'assurer notamment de l'adéquation du SERVICE SP PLUS V2 à ses propres besoins et de la possibilité ainsi que de l'opportunité pour lui d'utiliser ce service.

2. Le SOUSCRIPTEUR est tenu de vérifier que son environnement informatique, en ce compris ses serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels et ordinateurs, est en parfait état de fonctionnement afin de permettre aux USAGERS/CLIENTS d'utiliser le SERVICE SP PLUS V2.

3. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît, par ailleurs, avoir été informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux Internet et particulièrement, en termes de :

- Défaut de sécurité et de confidentialité dans la transmission, dans la réception des instructions et/ou des informations sur les demandes de paiement sécurisé ;
- Performance dans la transmission des messages, d'informations sur la demande de paiement sécurisé et d'exécution d'instructions ;
- Mise à jour différée de l'ensemble des informations sur les demandes de paiement sécurisé effectuées.

4. Le SOUSCRIPTEUR est informé que pour bénéficier du SERVICE SP PLUS V2, il doit :

- être titulaire d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et/ou d'un compte Banque de France (BdF),

- avoir souscrit un contrat d'acceptation des cartes bancaires CB en vente à distance sécurisé (VADS) en cours de validité,

### **3 CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SP PLUS V2**

#### **3.1 ACCES AU SERVICE SP PLUS V2**

1. Dès signature par le SOUSCRIPTEUR des CONDITIONS PARTICULIERES, la CAISSE D'EPARGNE communiquera, par courrier électronique, les éléments nécessaires à l'accès au SERVICE SP PLUS V2.

Le SOUSCRIPTEUR devra dans un délai de 30 jours à compter de la réception des éléments susvisés et ce sous son entière responsabilité, mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, conformément aux instructions figurant dans le GUIDE DE DEMARRAGE et le GUIDE D'IMPLEMENTATION. Le SERVICE SP PLUS V2 ne sera opérationnel qu'à compter de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Les PARTIES conviennent que les actions de mise en œuvre susvisées peuvent être effectuées par un tiers mandaté par le SOUSCRIPTEUR aux fins d'être l'interlocuteur technique de la CAISSE D'EPARGNE. Toute opération effectuée par ce mandataire engage le SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR réalisera, sous sa seule responsabilité, les développements nécessaires à la mise en place, à l'activation et aux mises à jour des PAGES D'APPEL DU PAIEMENT SP PLUS V2 depuis son SITE INTERNET et s'assurera régulièrement du maintien des fonctionnalités techniques et ergonomiques y afférentes.

Le SOUSCRIPTEUR autorise la CAISSE D'EPARGNE à effectuer à tout moment des tests desdites PAGES D'APPEL.

2. A défaut de démarrage effectif en ligne du SERVICE SP PLUS V2 sur le SITE INTERNET dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, la CAISSE D'EPARGNE se réserve le droit de mettre fin au contrat d'adhésion au SERVICE SP PLUS V2. L'ensemble des sommes facturées par la CAISSE D'EPARGNE en raison des prestations rendues devront être néanmoins réglées par le SOUSCRIPTEUR.

3. La CAISSE D'EPARGNE se réserve la possibilité de suspendre, sans délai et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, l'accès au SERVICE SP PLUS V2 et de désactiver l'hyperlien existant entre le SERVEUR SP PLUS V2 et le SITE INTERNET en cas de non respect des obligations à la charge du SOUSCRIPTEUR et notamment dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR intégrerait dans son SITE INTERNET des éléments de quelque nature que ce soit qui seraient contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation en vigueur.

4. La Caisse d'Epargne s'engage à respecter l'ensemble des préconisations données par le contrat d'acceptation en paiement par carte bancaire à distance sécurisé VADS-3D Secure, et en particulier les points suivants :

- Respect des circuits financiers publics sans intermédiation financière.
- Respect des conditions techniques générales d'encaissement à distance :
  - Identification des acteurs de la transaction ;
  - Réalisation de tous les contrôles sur la carte ;
  - Délivrance d'un justificatif de paiement ;
  - Télécollecte des opérations auprès du centre de traitement commerçant ;
- Respect des Conditions générales de l'Encaissement en ligne sur Internet :
  - Identification de l'organisme public SOUSCRIPTEUR en tant que bénéficiaire des encaissements ;

- Sécurité des échanges de données et archivages des transactions dans le cadre du protocole de sécurisation PCI-DSS. Les données seront archivées pour une durée minimum de 15 mois;
- Interface avec le système d'information de l'organisme public ou du comptable ;
- Intégration des évolutions techniques en matière de paiement sécurisé en ligne.

### **3.2 MOYENS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE SP PLUS V2**

#### **3.2.1 Environnement informatique du souscripteur**

1. Le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer que son SITE INTERNET et son environnement informatique, en ce compris ses serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels et ordinateurs, permettent l'installation et l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2.
2. En cas d'hébergement de son SITE INTERNET par un tiers, le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer auprès de son hébergeur de la compatibilité de son environnement informatique avec le SERVEUR SP PLUS V2.
3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à activer les fonctionnalités nécessaires à l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, dans les meilleurs délais ou à les désactiver en cas de suspension, quelles qu'en soient les causes.

#### **3.2.2 Installation sur l'environnement informatique du Souscripteur**

1. LE SERVICE SP PLUS V2 ne peut être utilisé que sur l'environnement informatique du seul SITE INTERNET du SOUSCRIPTEUR précisé lors de la souscription.
2. Préalablement à tout changement de SITE INTERNET, le SOUSCRIPTEUR sollicitera l'accord de la CAISSE D'EPARGNE. En outre le SOUSCRIPTEUR s'assurera de la compatibilité de son nouvel environnement informatique et/ou de son nouveau SITE INTERNET avec le SERVICE SP PLUS V2.
3. Toute modification ou adaptation de l'environnement informatique et/ou du SITE INTERNET, nécessaires à l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, restent à la charge du SOUSCRIPTEUR.
4. En tout état de cause, la CAISSE D'EPARGNE ne saurait supporter aucune conséquence liée à l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le SERVICE SP PLUS V2, à la suite d'une modification de l'environnement informatique du SOUSCRIPTEUR ou d'une incompatibilité de systèmes informatiques.

#### **3.2.3 Assistance à l'intégration du SERVICE SP PLUS V2**

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra, dès signature des CONDITIONS PARTICULIERES, accéder au SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS V2 pour obtenir une aide à l'intégration des éléments nécessaires au SERVICE SP PLUS V2.

Le SOUSCRIPTEUR peut bénéficier de ce service pendant trois (3) mois à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, en cas de problèmes ou de questions lors de l'interfaçage de son SITE INTERNET au SERVEUR SP PLUS V2.

2. Les demandes d'assistance du SOUSCRIPTEUR auprès du SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS V2 devront être adressées par courrier électronique ou par téléphone aux coordonnées et pendant les heures et jours d'ouverture précisées dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

#### **3.2.4 Présentation du SITE INTERNET et /ou des messages**

1. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à faire figurer sur la page d'accueil de son SITE INTERNET ainsi que sur les messages qu'il adresse à partir de son SITE INTERNET l'ensemble des informations relatives au SERVICE SP PLUS V2.

2. A cet égard, il s'engage à y faire figurer :

- les SIGNES DISTINCTIFS mis à disposition du SOUSCRIPTEUR pour l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2 et, le cas échéant des SERVICES OPTIONNELS,
- les logos utilisés pour l'authentification 3-D Secure, tels que notamment Verified by Visa, Mastercard Secure code.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à communiquer à la CAISSE D'EPARGNE, l'URL de son SITE INTERNET et à valider l'activation de l'hyperlien vers le SERVEUR SP PLUS V2 de la CAISSE D'EPARGNE ou tout autre serveur nécessaire au fonctionnement des SERVICES OPTIONNELS.

4. Les PARTIES s'engagent à coopérer pour la mise en place de tout hyperlien. Le SOUSCRIPTEUR dispose, après installation d'un hyperlien, d'un délai de quinze (15) jours pour adresser toute observation à la CAISSE D'EPARGNE. A défaut, le SOUSCRIPTEUR est réputé avoir validé le ou les hyperliens réalisés.

5. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à vérifier la permanence et le maintien de l'hyperlien et reste seul responsable de la capacité de son serveur à traiter le trafic électronique, en termes d'accès simultané et de temps de réponse, qui sera généré à partir de l'hyperlien.

### **3.3 CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS SOUSCRIPTEUR**

1. La CAISSE D'EPARGNE propose au SOUSCRIPTEUR un accès sécurisé à L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des obligations de sécurité, qui sont mises à sa charge, et notamment à conserver sous son contrôle exclusif et dans le respect des obligations de confidentialité à sa charge, les clés d'identification, mot de passe, code d'accès. Il s'engage également à modifier régulièrement ses mots de passe.

3. Le SOUSCRIPTEUR est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de son code d'accès, de son mot de passe et de ses clés d'identification ainsi que des conséquences d'une divulgation, même involontaire, à quiconque ou d'une usurpation. Toute utilisation des codes d'accès, mots de passe et clés d'identification du SOUSCRIPTEUR sera réputée effectuée par ce dernier. L'identification et l'authentification du SOUSCRIPTEUR au moyen de l'utilisation des clés d'identification, mot de passe, et code d'accès valent imputabilité des opérations effectuées au SOUSCRIPTEUR.

4. En cas de perte ou d'oubli, le SOUSCRIPTEUR peut demander l'attribution d'un nouveau code d'accès, mot de passe et de nouvelles clés d'identification.

### **3.4 DISPONIBILITE DU SERVICE SP PLUS V2**

1. Le SERVICE SP PLUS V2 est accessible tous les jours (7 jours/7), 24 heures sur 24, sous réserve des indisponibilités occasionnelles énoncées ci-dessous.

2. Le SERVICE SP PLUS V2 peut être momentanément inaccessible afin de réaliser des opérations d'actualisation, de sauvegarde ou de maintenance. Dans ces hypothèses, la CAISSE D'EPARGNE s'efforcera d'en informer le SOUSCRIPTEUR par courrier électronique avant toute intervention.

3. D'une manière générale, le SOUSCRIPTEUR reconnaît que la disponibilité du SERVICE SP PLUS V2 ne saurait s'entendre de manière absolue, et qu'un certain nombre de défaillances, de retards ou de

défauts de performance peuvent intervenir indépendamment de la volonté de la CAISSE D'EPARGNE, compte tenu de la structure du réseau Internet ou GSM et des spécificités liées au SERVICE SP PLUS V2.

### **3.5 MODIFICATION ET EVOLUTION DU SERVICE SP PLUS V2**

Toute modification des conditions du SERVICE SP PLUS V2, pour des raisons notamment techniques, financières et/ou de sécurité, donnera lieu à l'établissement d'un avenant entre les PARTIES.

### **3.6 ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE SP PLUS V2**

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra faire appel au SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS V2 en cas de problèmes survenus lors de l'exploitation du SERVICE SP PLUS V2, via son SITE INTERNET.

2. Le SOUSCRIPTEUR pourra contacter le SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS V2 par téléphone ou par messagerie électronique pendant les heures d'ouverture du service, telles que précisées dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

3. Avant chaque appel téléphonique, il appartient au SOUSCRIPTEUR :

- de se reporter à la DOCUMENTATION SP PLUS V2 et de décrire de façon précise et exhaustive, les symptômes du problème rencontré aux fins de faciliter le diagnostic ;
- d'adresser à la CAISSE D'EPARGNE la totalité des éléments demandés ;
- de rendre disponible le cas échéant son mandataire, interlocuteur privilégié de la CAISSE D'EPARGNE, dont le SOUSCRIPTEUR garantit la compétence technique.

4. Le SOUSCRIPTEUR autorise la CAISSE D'EPARGNE à effectuer toutes les opérations de contrôle permettant de vérifier l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, conformément à la DOCUMENTATION SP PLUS V2 ;

5. À partir des informations communiquées par le SOUSCRIPTEUR, la CAISSE D'EPARGNE procède au diagnostic et indique au SOUSCRIPTEUR par téléphone ou par courrier électronique, la procédure à suivre pour pallier les problèmes rencontrés par ce dernier.

### **3.7 PROTECTION DES DONNEES CARTES ET AUTHENTIFICATION DU PORTEUR**

La plateforme de sécurisation des paiements sur laquelle repose le SERVICE SP PLUS V2 est certifié PCI DSS

Le module 3D Secure du SERVICE SP PLUS V2 a été certifié auprès des réseaux internationaux par la BPCE.

Les transactions par carte bancaire effectuées via le SERVICE SP PLUS V2 induisent une demande d'autorisation obligatoire auprès du serveur d'autorisation (ATOS pour les entités publiques).

La CAISSE D'EPARGNE conserve la relation contractuelle directe avec son client ainsi que l'entière responsabilité aussi bien du fonctionnement de la solution de sécurisation des paiements que de son serveur MERCHANT PLUG-IN dans les limites définies à l'article 6.7. La banque domiciliataire des encaissements n'est notamment pas responsable d'un défaut d'information du commerçant opération par opération, en cas de défaillance dans la sécurisation des paiements.

Le SERVICE SP PLUS V2 sera paramétré à partir d'un numéro commerçant CB spécifique VADS (vente à distance sécurisé 3D Secure) fourni par la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) après signature, par l'entité publique, d'un contrat DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) d'acceptation en paiement à distance sécurisé par carte bancaire VADS.

La CAISSE D'EPARGNE dans le cadre du SERVICE SP PLUS V2 s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour que soient assurées la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du Titulaire de la Carte que le SERVICE SP PLUS V2 est amené à recueillir lors de la réalisation d'une opération par carte bancaire ainsi que le contrôle de l'accès à celles-ci et ce, conformément aux prescriptions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et notamment de son article 34.

## **4 LES SERVICES GENERAUX SP PLUS V2**

### **4.1 INSERTION D'UN LOGO**

Ce service permet au SOUSCRIPTEUR de faire apparaître son logo sur la PAGE DE PAIEMENT SP PLUS V2 ainsi que sur les e-mails de confirmation de commande adressés aux USAGERS/CLIENTS. L'utilisation d'un logo par le SOUSCRIPTEUR engage la pleine et entière responsabilité de ce dernier. En tout état de cause, la CAISSE D'EPARGNE se réserve la possibilité de refuser l'affichage d'un logo si celui-ci venait en contradiction avec le corps de règle de la CAISSE D'EPARGNE (défini ci-après), l'image de la CAISSE D'EPARGNE ou la protection des droits d'un tiers. Dans ce cas, la CAISSE D'EPARGNE en informera le SOUSCRIPTEUR, lequel ne pourra réclamer à cette occasion un quelconque dédommagement.

En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR certifie et atteste à la CAISSE D'EPARGNE qu'il est l'auteur du logo ou qu'il en a acquis les droits.

Le SOUSCRIPTEUR assume la pleine et entière responsabilité de ses déclarations et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences que pourrait avoir, à l'égard de la CAISSE D'EPARGNE, une déclaration mensongère.

#### **CORPS DE REGLES A RESPECTER POUR LE LOGO**

Le SOUSCRIPTEUR s'interdit l'affichage d'un logo comportant :

- un texte et des chiffres (ex : adresse, numéro de téléphone, e-mail, nom...),
- des images de célébrités,
- une œuvre d'art,
- des personnages, références ou illustrations liées à la littérature aux marques et à la publicité.

La CAISSE D'EPARGNE interdit expressément l'utilisation de photos, images, représentations, symboles et textes :

- ayant une connotation politique ou religieuse,
- ayant une connotation ou un contenu violent, raciste, xénophobe, subversif, choquant, provoquant, sexuel, obscène, ou contraire à la morale publique ou incitant au suicide, à la violation des dispositions légales ou réglementaires et notamment l'incitation à une violation du droit pénal, à la commission d'un délit, crime ou acte terroriste,
- qui soit en rapport avec : l'alcool, le tabac, la drogue ou tout autre stupéfiant ou produit dont la commercialisation et l'usage sont strictement contrôlés,
- faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine.

## **5 SERVICES OPTIONNELS**

Dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR adhère à un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS, il s'engage à en informer les USAGERS/CLIENTS, via son SITE INTERNET, et à leur indiquer leurs modalités d'utilisation.

### **5.1 WEB SERVICES**

Cette option permet la communication et l'échange de données via Internet et en temps réel, entre le système d'information du SOUSCRIPTEUR et le SERVEUR SP PLUS V2, sans intervention humaine.

Cette option permet également au SOUSCRIPTEUR d'automatiser les actions réalisables manuellement depuis L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

## **5.2 PUSH MAIL**

L'option Push Mail permet au SOUSCRIPTEUR de transmettre aux USAGERS/CLIENTS, sous sa seule responsabilité, des courriers électroniques ponctuels intégrant dans le corps des messages un lien URL pointant vers le SERVEUR SP PLUS V2.

Le SOUSCRIPTEUR peut demander à bénéficier de ce service, afin de transmettre des messages électroniques afférents à un produit, un service, une cotisation, un règlement de facture ou une proposition contractuelle, quelle qu'en soit la nature, et de permettre aux USAGERS/CLIENTS, destinataires de ce courrier électronique, de procéder éventuellement à un paiement.

### **5.2.1 Insertion d'un lien URL vers le serveur SP PLUS V2**

1. Préalablement à l'envoi de tout message, la CAISSE D'EPARGNE s'engage à implanter dans le message établi par le SOUSCRIPTEUR, un lien URL pointant vers le SERVEUR SP PLUS V2, afin de permettre à tout USAGER/CLIENT destinataire d'un message de procéder éventuellement à un ordre de paiement.
2. Avant tout envoi de message, le SOUSCRIPTEUR s'engage à effectuer tout test permettant de s'assurer de la conformité des fonctionnalités techniques. A défaut, il accepte et reconnaît ne pouvoir effectuer de modification.

### **5.2.2 Licéité du contenu du message**

1. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des informations contenues dans les messages transmis aux USAGERS/CLIENTS.
2. En tant que diffuseur et non éditeur des messages, la CAISSE D'EPARGNE n'assurera aucun contrôle sur la licéité du contenu des messages du SOUSCRIPTEUR.
3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ce que les messages émis respectent la réglementation en vigueur (respect des bonnes mœurs, de l'ordre public, interdiction de toute forme de manifestation raciste...).
4. Le SOUSCRIPTEUR s'engage également à respecter les droits de la personnalité et le droit de la propriété intellectuelle d'autrui. Il déclare notamment posséder les droits de reproduction et de représentation de l'image des personnes et des œuvres intellectuelles, textes, éléments graphiques, artistiques, sonores présents dans les messages.
5. Par ailleurs, le SOUSCRIPTEUR s'engage aussi à respecter la législation propre au commerce, à la consommation et à la protection des données nominatives et à ne pas se recommander de la CAISSE D'EPARGNE auprès des USAGERS/CLIENTS.

### **5.2.3 Licéité de l'émission du message**

1. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des adresses électroniques utilisées dans le cadre du service Push Mail.
2. À cet égard, il s'assure notamment que la personne à laquelle il adresse ce message, l'a expressément et préalablement autorisé à recevoir des courriers électroniques de cette nature et qu'elle a été dûment informée de ses droits.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la prospection par courrier électronique et au Code des postes et des communications électroniques et plus particulièrement les dispositions de l'article L34-5 dudit code.

4. La CAISSE D'EPARGNE ne saurait être tenue pour responsable de toutes communications ou de tout envoi d'un courrier électronique sans le consentement préalable et express du destinataire, des conséquences résultant d'un problème ou défaut d'acheminement des messages adressés par le SOUSCRIPTEUR aux USAGERS/CLIENTS, dont la liste des adresses électroniques a été communiquée à la CAISSE D'EPARGNE dans le cadre du service Push Mail.

5. La CAISSE D'EPARGNE garantit au SOUSCRIPTEUR qu'aucun usage commercial ne sera fait par celle-ci des données et notamment des adresses électroniques transmises par le SOUSCRIPTEUR à la CAISSE D'EPARGNE dans le cadre du service Push Mail.

#### **5.2.4 Responsabilités**

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer la CAISSE D'EPARGNE, par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes plaintes, actions en justice, réclamations exercées par tout tiers, directement ou indirectement, liées à la diffusion des messages liés au service Push Mail.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à assurer à ses frais la défense de la CAISSE D'EPARGNE dans le cas où cette dernière ferait objet d'une action en revendication relative aux données contenues dans les messages, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, étant entendu que le SOUSCRIPTEUR aura toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

#### **5.2.5 Archivage de la transmission des messages**

Pour satisfaire à toutes obligations légales et réglementaires, la CAISSE D'EPARGNE assurera pendant un (1) an à compter de la date de transmission de tout message, le stockage durable et inaltérable des historiques des transmissions des messages.

### **5.3 PILOTAGE RISQUES NIVEAU 1**

Cette option met à disposition du SOUSCRIPTEUR, un certain nombre de contrôles sécuritaires automatisés sur le SERVEUR SP PLUS V2, permettant de limiter les risques de fraude sur la BOUTIQUE.

Les contrôles portent notamment sur :

- le numéro de carte,
- la plage de numéro de carte,
- le montant maximum de paiement,
- l'encours de paiement par carte,
- le pays d'émission de la carte,
- l'adresse IP.

### **5.4 PILOTAGE RISQUE NIVEAU 2**

Cette option met à disposition du SOUSCRIPTEUR, un certain nombre de contrôles sécuritaires automatisés sur le SERVEUR SP PLUS V2, complémentaires aux contrôles du pilotage risques niveau 1, permettant de limiter les risques de fraude sur la BOUTIQUE.

Les contrôles portent notamment sur :

- le type de carte,
- la banque d'émission de la carte,
- le contrôle de cohérence entre l'adresse IP de l'USAGER/CLIENT, son adresse postale et le pays d'émission de la carte.

## **5.5 FICHER REPORTING**

### **5.5.1 Relevé électronique des transactions**

Un relevé des paiements sécurisés par le service SP PLUS V2 (acceptés ou refusés) est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR selon une fréquence quotidienne ou hebdomadaire aux choix du souscripteur qui précise la fréquence voulue dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

### **5.5.2 Relevé électronique des opérations**

Un relevé de toutes les opérations sécurisées par le service SP PLUS V2 concernant l'évolution du cycle de vie des paiements (modification, annulation, duplication, validation, remise....) est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR selon une fréquence quotidienne ou hebdomadaire aux choix du souscripteur qui précise la fréquence voulue dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

## **5.6 SERVICE SAISONNIER**

En choisissant cette option, le SOUSCRIPTEUR demande à bénéficier d'un service actif uniquement sur les mois de l'année qu'il aura préalablement définis.

Les mois désignés (de 1 à 11 mois consécutifs) seront des mois entiers allant du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois indiqué.

Durant les mois pendant lesquels le SERVICE SP PLUS V2 ne sera pas activé, le SOUSCRIPTEUR ne pourra pas faire bénéficier les USAGERS/CLIENTS de ce service, et le service ne lui sera pas facturé.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir les USAGERS/CLIENTS des dates auxquelles ils pourront bénéficier du SERVICE SP PLUS V2.

## **6 CONDITIONS COMMUNES**

### **6.1 COLLABORATION**

1. Les PARTIES conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations. À ce titre, le SOUSCRIPTEUR s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en fournissant à la CAISSE D'EPARGNE, l'ensemble des éléments demandés.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage, par ailleurs, à informer la CAISSE D'EPARGNE de toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure, au regard de son expérience et des remarques des USAGERS/CLIENTS, au fur et à mesure de l'exécution des présentes, afin de permettre leur prise en compte, le plus rapidement possible.

3. Dans le cadre de cette collaboration, les PARTIES conviennent de désigner chacune un interlocuteur privilégié en charge de leurs relations contractuelles.

### **6.2 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE**

1. L'adhésion au SERVICE SP PLUS V2 n'est possible que si le SOUSCRIPTEUR remplit les conditions énoncées au sein des présentes CONDITIONS GENERALES et en particulier à l'article 2 « Mises en garde et conditions d'adhésion ».

2. Toutes CONDITIONS PARTICULIERES signées par le SOUSCRIPTEUR et acceptées par la CAISSE D'EPARGNE emporte de plein droit adhésion par le SOUSCRIPTEUR aux CONDITIONS GENERALES qui sont de rigueur et déterminantes de l'engagement de la CAISSE D'EPARGNE et rend inapplicable sans exception ni réserve toute clause et/ou condition contraire non préalablement

confirmée par écrit par cette dernière. Ces **CONDITIONS GENERALES** sont applicables pour la durée indiquée aux **CONDITIONS PARTICULIERES**.

L'accord du **SOUSCRIPTEUR** devra être reçu par la **CAISSE D'EPARGNE** sous la forme d'un exemplaire des **CONDITIONS PARTICULIERES** signé par une personne habilitée, accompagné de la délibération relative à la passation de la commande et autorisant le Maire, le Président ou le Bureau à signer lesdites **CONDITIONS PARTICULIERES** ou bien, le cas échéant, de la décision du Maire, du Président ou du Bureau de passation du contrat.

3. En cas d'abonnement à un ou plusieurs **SERVICES OPTIONNELS**, à une date ultérieure à celle de l'abonnement au **SERVICE SP PLUS V2**, l'abonnement aux **SERVICES OPTIONNELS** est considéré comme accepté par le **SOUSCRIPTEUR** dès signature de l'avenant y relatif complétant **LES CONDITIONS PARTICULIERES** initialement signées.

Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, le **SOUSCRIPTEUR** se trouvait dans l'impossibilité de bénéficier d'un ou plusieurs **SERVICES OPTIONNELS** auxquels il aurait souscrit, le ou les abonnement(s) relatif(s) au(x)dit(s) services serai(en)t de facto résilié(s) de plein droit.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, de l'abonnement d'un ou plusieurs **SERVICES OPTIONNELS**, ne met pas un terme aux présentes qui continuent à s'appliquer pour le **SERVICE SP PLUS V2** et pour les **SERVICES OPTIONNELS** dont l'abonnement ne serait pas résilié.

Toute résiliation de l'abonnement au **SERVICE SP PLUS V2** entraîne ipso facto la résiliation des abonnements à tous les **SERVICES OPTIONNELS**.

### **6.3 MODALITES FINANCIERES**

#### **6.3.1 Service SP PLUS V2**

1. Le prix du **SERVICE SP PLUS V2** est dû à compter de la date de réception d'un courrier électronique confirmant au **SOUSCRIPTEUR** le passage en production du **SERVICE SP PLUS V2**, et ce jusqu'à la date effective de résiliation de l'abonnement du **SERVICE SP PLUS V2**.

2. Le prix ainsi que les modalités de paiement du **SERVICE SP PLUS V2**, sont initialement déterminés dans les **CONDITIONS PARTICULIERES** signées par le **SOUSCRIPTEUR**.

3. Le **SOUSCRIPTEUR** sera informé des modifications du coût de son **SERVICE SP PLUS V2**, dans les conditions définies à l'article 3.5 «Modification et évolution du **SERVICE SP PLUS V2** » des présentes **CONDITIONS GENERALES**.

4. Les coûts liés aux **SERVICES OPTIONNELS** figurent dans les **CONDITIONS PARTICULIERES**.

#### **6.3.2 Modification de la tarification**

Toute modification du prix du **SERVICE SP PLUS V2** ou des services optionnels donnera lieu à l'établissement d'un avenant entre les **PARTIES**.

#### **6.3.3 Modalités de facturation**

1. Le **SOUSCRIPTEUR** recevra une facture trimestrielle (trimestre civil) à terme échu comme précisé dans les **CONDITIONS PARTICULIERES**, relative aux opérations effectuées sur le trimestre écoulé.

2. À cet égard, le **SOUSCRIPTEUR** accepte d'ores et déjà qu'il puisse recevoir ses factures par voie électronique, conformément aux conditions posées par le Code Général des Impôts (articles 289 et suivants).

3. Les règlements seront réalisés par virement sur le compte de la **CAISSE D'EPARGNE**, dont les caractéristiques figurent sur les **CONDITIONS PARTICULIERES**. La date du règlement est la date à laquelle le compte est effectivement crédité.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à communiquer à la CAISSE D'EPARGNE l'adresse de facturation du service, ceci dans les meilleurs délais à compter de la date de signature par le SOUSCRIPTEUR des CONDITIONS PARTICULIERES ;

4. Le SOUSCRIPTEUR recevra mensuellement par courrier électronique un relevé détaillant par poste les opérations réalisées au cours du mois écoulé.

5. Le délai de paiement des factures est celui indiqué dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

## **6.4 PROPRIETE**

### **6.4.1 Signes distinctifs**

1. Pour l'exécution des présentes, la CAISSE D'EPARGNE concède au SOUSCRIPTEUR, à titre personnel et non cessible, le droit de reproduire et de représenter les SIGNES DISTINCTIFS, tels que reproduits dans LA DOCUMENTATION SPPLUS, dans le seul but d'indiquer aux USAGERS/CLIENTS qu'ils utilisent le SERVICE SP PLUS V2.

Le SOUSCRIPTEUR n'est pas autorisé à accorder en sous - licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser les SIGNES DISTINCTIFS.

2. Le SOUSCRIPTEUR concède à la CAISSE D'EPARGNE, à titre gracieux, pour l'exécution des présentes et pour le monde entier, le droit de reproduire et de représenter ses marques, dénominations et logos sur toute documentation relative à SP PLUS V2 qu'elle soit de nature commerciale ou promotionnelle, quel que soit son support (papier, électronique,...).

### **6.4.2 Propriété des éléments constituant le service SP PLUS V2**

1. La CAISSE D'EPARGNE détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments du SERVICE SP PLUS V2 et des SERVICES OPTIONNELS pour en concéder les droits d'utilisation au SOUSCRIPTEUR. Les CONDITIONS GENERALES n'emportent aucune cession de droits au profit du SOUSCRIPTEUR.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter l'intégralité des droits de la CAISSE D'EPARGNE sur l'ensemble des éléments visés ci-dessus.

### **6.4.3 Preuve, conservation et archivage**

1. La CAISSE D'EPARGNE et le SOUSCRIPTEUR conviennent que des données et informations pourront être échangées à partir d'un support électronique ou des réseaux de transmission électronique (courriers électroniques) sans avoir recours à l'utilisation du support papier.

2. La CAISSE D'EPARGNE et le SOUSCRIPTEUR acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante des données et informations contenues dans tout document électronique au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et transmis par voie électronique.

3. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que les enregistrements numériques effectués sur les systèmes informatiques de la CAISSE D'EPARGNE, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des informations sur les transactions, les échanges, les messages envoyés, dans le cadre du SERVICE SP PLUS V2.

4. A cet égard, la CAISSE D'EPARGNE procédera à un archivage et à un enregistrement de toutes données et informations relatives aux transactions sur un support fiable et durable, de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code civil.

5. La CAISSE D'EPARGNE s'engage à conserver lesdites données et informations selon la réglementation interbancaire du paiement par carte bancaire en vigueur à compter de la date de la transaction et à les tenir à disposition du SOUSCRIPTEUR qui pourra y accéder sur demande écrite adressée à la CAISSE D'EPARGNE, sous réserve de l'application des dispositions afférentes au secret bancaire et à la vie privée.

## **6.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Lors de la signature ou l'exécution des présentes, chacune des Parties peut avoir accès à des données à caractère personnel.

Ainsi en application des articles 32, 38, 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés modifiée :

- Les données personnelles relatives au représentant du SOUSCRIPTEUR collectées par la CAISSE D'EPARGNE sont nécessaires et ont pour finalité l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet auprès d'entités tierces que pour les seules finalités de traitement des opérations de paiement par Carte, données en exécution du présent Contrat, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires, la CAISSE D'EPARGNE étant à cet effet, de convention expresse, déliée du secret bancaire.
- Le représentant du SOUSCRIPTEUR peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la CAISSE D'EPARGNE. Il peut également s'opposer auprès de cette dernière et sous réserve de justifier d'un motif légitime à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement. Il peut également s'opposer à ce que ses données soient utilisées par la CAISSE D'EPARGNE à des fins de prospection commerciales.
- A l'occasion de l'exécution des ordres de paiement donnés par Carte, le SOUSCRIPTEUR peut avoir accès à différentes données à caractère personnel concernant les USAGERS/CLIENTS. Le SOUSCRIPTEUR ne peut utiliser ces données à caractère personnel que pour l'exécution des ordres de paiement par Carte et le traitement des réclamations dont ils peuvent être l'objet. Sauf obligations légales et réglementaires, il ne peut ni les céder, ni en faire un quelconque usage qui ne soit pas directement visé par le présent Contrat. Il s'assure également de l'existence et de la mise en œuvre de dispositifs de protection et de contrôle des accès physiques et logiques à ces données.
- Les USAGERS/CLIENTS dont les données à caractère personnel ont été recueillies doivent pouvoir disposer des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès du SOUSCRIPTEUR. A cet égard, le SOUSCRIPTEUR s'engage d'ores et déjà à leur permettre d'exercer ces droits.

## **6.6 COMMUNICATIONS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LE SOUSCRIPTEUR**

1. Certaines informations pourront faire l'objet d'une communication par voie de courrier électronique ou par papier.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à vérifier que les coordonnées transmises à la CAISSE D'EPARGNE (adresse de messagerie et adresse postale) sont exactes de façon à ce qu'il puisse être destinataire de ces informations et à communiquer, sous un délai de quinze (15) jours, toute nouvelle coordonnée à la CAISSE D'EPARGNE. Il s'engage à regarder régulièrement sa boîte à lettres (physique et électronique) et à communiquer à la CAISSE D'EPARGNE toute difficulté rencontrée dans la réception de ces informations.

## **6.7 RESPONSABILITE**

### **6.7.1 Responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE**

1. La CAISSE D'EPARGNE ainsi que ses partenaires sont soumis à une obligation de moyens dans le cadre des CONDITIONS GENERALES.

2. La CAISSE D'EPARGNE et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des difficultés d'accès au SITE INTERNET ou au SERVICE SP PLUS V2 en raison de la saturation et de la complexité du réseau Internet.

3. La responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE et de ses partenaires ne pourra également être engagée en cas d'usage impropre du SERVICE SP PLUS V2, par l'USAGER/CLIENT, le SOUSCRIPTEUR ou tout tiers non autorisé.

4. De même, la responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE et de ses partenaires ne pourra être engagée en raison des conséquences susceptibles de découler d'un usage frauduleux ou abusif des code d'accès, mot de passe et clés d'identification.

5. La CAISSE D'EPARGNE ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des difficultés liées à une mauvaise utilisation du SERVICE SP PLUS V2 et de la DOCUMENTATION SP PLUS V2.

6. D'une manière générale, la CAISSE D'EPARGNE et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables des préjudices indirects de quelque nature que ce soit, tels que notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte financière, manque à gagner qui pourraient résulter de difficultés dans l'exécution ou à l'occasion de l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, sauf en cas de dysfonctionnement du SERVICE SP PLUS V2 comme indiqué ci après (paragraphe 6.7.1.7)

7. La CAISSE D'EPARGNE est responsable du bon fonctionnement du SERVICE SP PLUS V2 conformément aux règles stables de l'état de l'art. La Caisse d'Epargne s'engage à corriger tout dysfonctionnement reproductible qui trouverait son origine dans les logiciels qu'elle a fournis ou utilise pour rendre son service. L'identification de ces dysfonctionnements est soit réalisée par La Caisse d'Epargne soit par le souscripteur, l'Entité publique. Dans ce deuxième cas, l'identification du dysfonctionnement et de ses symptômes doit être signalée dans les plus brefs délais par écrit avec accusé de réception à l'interlocuteur désigné par la Caisse d'Epargne. Une réponse par écrit avec accusé de réception sera faite par La Caisse d'Epargne, incluant si nécessaire les correctifs à apporter et un planning de mise en œuvre. Ces engagements de la Caisse d'Epargne concernent les processus gérés sous sa responsabilité. Il s'ensuit qu'en aucun cas La Caisse d'Epargne pourra être tenue pour responsable de la défaillance des autres parties impliquées, dont notamment l'opérateur avec lequel elle aurait contracté, le Fournisseur d'accès Internet du souscripteur, les opérateurs du Centre de Traitement Commerçant (Centre d'autorisation CB et Centre de télécollecte), ou encore de l'utilisation frauduleuse de la carte.

## **6.7.2 Responsabilité du SOUSCRIPTEUR**

1. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter les CONDITIONS GENERALES ainsi que les spécifications d'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, telles que décrites dans la DOCUMENTATION SP PLUS V2.

2. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît disposer de la compétence nécessaire pour procéder aux vérifications et tests nécessaires tant lors de l'installation qu'au cours de l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2.

3. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable de son SITE INTERNET, de la licéité des messages et éléments qu'il met à disposition des USAGERS/CLIENTS et internautes, ainsi que des ventes et/ou prestations de service et de manière générale de toute transaction qu'il réalise par l'intermédiaire du SERVICE SP PLUS V2.

En outre, le SOUSCRIPTEUR respectera scrupuleusement l'ensemble des modalités et conditions définies par les articles 1369-4 et suivants du Code civil relatifs à la conclusion d'un contrat sous forme électronique.

4. Pendant l'exécution du contrat, le SOUSCRIPTEUR reste gardien et responsable de ses matériels, logiciels, fichiers, programmes, informations ou bases de données.

5. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que la CAISSE D'EPARGNE a satisfait à ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles et les modalités de fonctionnement du SERVICE SP PLUS V2 et/ou des SERVICES OPTIONNELS, eu égard aux besoins qu'il a exprimés.

## 6.8 GARANTIES

1. Le SOUSCRIPTEUR garantit que l'ergonomie de son SITE INTERNET, que l'ensemble des modalités liées à la vente de produits et/ou de prestations de services qu'il délivre via son SITE INTERNET, ses conditions générales ainsi que le contenu de ses messages sont licites et conformes à la réglementation applicable en France.

En particulier, le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter les règles applicables en matière de commerce et de consommation, notamment en ce qui concerne le respect des délais de livraisons et du droit de rétractation.

2. Cet engagement implique que toute information à l'attention de l'USAGER/CLIENT, et notamment celle provenant de son SITE INTERNET ou celle figurant dans les messages du SOUSCRIPTEUR respecte la réglementation en vigueur (en particulier respect des bonnes mœurs, des droits de la personne, du code de la propriété intellectuelle, interdiction de toute forme d'apologie...) de telle sorte qu'elle soit dénuée de tout fait susceptible de faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales.

3. De même le SOUSCRIPTEUR garantit que les produits et services qu'il délivre via son SITE INTERNET sont conformes à l'activité qu'il a initialement déclarée à la CAISSE D'EPARGNE lors de son adhésion au SERVICE SP PLUS V2. A cet égard, le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer sans délai la CAISSE D'EPARGNE de tout changement d'activités.

4. Aucune stipulation des présentes ne saurait placer les PARTIES dans le cadre d'une association, société, GIE, d'une entreprise ainsi que de tout groupement de droit ou de fait ou d'une relation d'agence, de représentation commerciale ou de partenariat. Par conséquent, le SOUSCRIPTEUR s'interdit de susciter la confusion dans l'esprit du public notamment par un usage abusif des logos qui lui ont été concédés au titre de l'exécution des présentes.

5. Le SOUSCRIPTEUR garantit la CAISSE D'EPARGNE contre toute action pouvant survenir entre le SOUSCRIPTEUR et un USAGER/CLIENT à l'occasion de transactions effectuées par le biais du SERVICE SP PLUS V2 et s'engage à garantir la CAISSE D'EPARGNE contre toute condamnation de ce chef.

6. Le SOUSCRIPTEUR garantit qu'il ne conservera ni ne stockera, de manière informatique ou manuelle, les références bancaires des USAGERS/CLIENTS (numéro de la carte bancaire, numéro de compte bancaire,...) auxquelles il aurait eu accès, dans le cadre de l'utilisation du SERVICE SP PLUS V2, via son .SITE INTERNET

Toutefois, si le SOUSCRIPTEUR conserve les numéros de cartes bancaires des USAGERS/CLIENTS dans un fichier ayant pour finalité de lutter contre la fraude au paiement, celui-ci garantit la CAISSE D'EPARGNE qu'il a déclaré au préalable ce fichier ainsi que sa durée de conservation auprès de la CNIL et qu'il a informé clairement les USAGERS/CLIENTS de l'existence et de la finalité d'un tel traitement afin que ces derniers puissent s'y opposer et ce, conformément aux dispositions de la Loi Informatique, Fichiers et Libertés.

7. Le SOUCRIPTEUR garantit que la page du SITE INTERNET présentant les différents moyens et modes de paiement mis à la disposition de l'USAGER/CLIENT respectera les caractéristiques décrites dans la documentation SP PLUS V2.

8. Le SOUSCRIPTEUR garantit la CAISSE D'EPARGNE qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la communication de ses marques, logos, dénomination, graphisme, de quelque nature, pour les besoins du SERVICE SP PLUS V2.

## **6.9 CONFIDENTIALITE**

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant de la CAISSE D'EPARGNE ou de ses partenaires quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution des présentes.

Le SOUSCRIPTEUR s'oblige à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé.

Cette clause de confidentialité continuera de lier le SOUSCRIPTEUR pendant une période de trois (3) ans à compter de la fin de son abonnement au SERVICE SP PLUS V2 pour quelque cause que ce soit.

## **6.10 RECONDUCTION ET RESILIATION**

### **6.10.1 Reconduction**

En cas d'option par le SOUSCRIPTEUR, dans les conditions particulières, pour une durée renouvelable par reconduction expresse :

- le SOUSCRIPTEUR devra faire connaître sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction des deux premières périodes annuelles, ceci par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CAISSE D'EPARGNE. Le SOUSCRIPTEUR sera considéré avoir refusé la reconduction de son abonnement au SERVICE SP PLUS V2 si aucune décision n'est parvenue à la CAISSE D'EPARGNE dans le délai sus-indiqué ;

- quelle que soit la décision prise par le SOUSCRIPTEUR, la CAISSE D'EPARGNE pourra lui faire part, au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction des deux premières périodes annuelles de sa volonté de se dégager du présent contrat. La CAISSE D'EPARGNE restera cependant engagée jusqu'à la fin de la période en cours.

Ces modalités de renouvellement s'appliquent à l'ensemble des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR décide d'accéder dans le cadre de son adhésion au SERVICE SP PLUS V2.

En cas d'option par le SOUSCRIPTEUR pour un (plusieurs) SERVICE(S) OPTIONNEL(S) postérieurement à son adhésion au SERVICE SP PLUS V2, les dates de reconduction dudit (desdits) SERVICE(S) OPTIONNEL(S), de même que les dates de dénonciation possible par la Caisse d'Epargne, coïncideront obligatoirement avec celles des conditions générales SP PLUS V2.

### **6.10.2 Résiliation sans motif**

En cas d'option par le SOUSCRIPTEUR, dans les conditions particulières, pour une durée déterminée sans faculté de reconduction expresse, les PARTIES peuvent à tout moment, sans avoir à justifier de motif, mais sous réserve du dénouement des opérations en cours et du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, mettre fin à l'abonnement au SERVICE SP PLUS V2 sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SOUSCRIPTEUR pourra également résilier, dans les mêmes conditions, l'un des SERVICES OPTIONNELS auxquels il aura souscrits, sans que ceci ne remette en cause l'abonnement au SERVICE SP PLUS V2 ou bien la souscription à d'autres SERVICES OPTIONNELS.

### **6.10.3 Résiliation pour manquement**

1. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des Conditions générales non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra, à l'issue du délai de trente (30) jours, prononcer de plein droit la résiliation de l'abonnement au SERVICE SP PLUS V2 et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

2. Il est précisé que la CAISSE D'EPARGNE sera libérée de ses obligations et pourra résilier l'abonnement au SERVICE SP PLUS V2 sans préavis ni indemnité, en cas de manquement par le SOUSCRIPTEUR à ses obligations et notamment pour les raisons suivantes :

- non-respect par le SOUSCRIPTEUR des conditions de délivrance du SERVICE SP PLUS V2 ;
- implantation sur le système informatique du SOUSCRIPTEUR de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le SERVICE SP PLUS V2 ;
- incident de paiement du fait du SOUSCRIPTEUR ;
- violation par le SOUSCRIPTEUR des droits de propriété intellectuelle de la CAISSE D'EPARGNE;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération ou de la décision afférente à la passation du présent contrat.

La résiliation de l'abonnement au SERVICE SP PLUS V2 ainsi que, d'une manière générale, son extinction, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, entraînera l'extinction de l'ensemble des SERVICES OPTIONNELS souscrits par le SOUSCRIPTEUR dans les conditions particulières du Service SP PLUS V2.

#### **6.10.4 Destruction des éléments**

1. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le SOUSCRIPTEUR s'engage à désinstaller les liens de son site marchand vers SP PLUS V2.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage par ailleurs à ne plus faire apparaître, sur son SITE INTERNET et sa documentation commerciale, dès la cessation des relations, les SIGNES DISTINCTIFS qui lui ont été concédés pour l'exécution des présentes.

### **7 FORCE MAJEURE**

1. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des CONDITIONS GENERALES.

2. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, l'abonnement au SERVICE SP PLUS V2 et, le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS, sera résilié de plein droit.

La CAISSE D'EPARGNE ne pourra être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont elle n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance.

La force majeure, entendue dans les présentes, est celle habituellement qualifiée par les tribunaux français ainsi que celle résultant du dysfonctionnement ou de l'interruption totale ou partielle des réseaux de communication tel qu'Internet, GSM ou indépendant.

La grève de tout ou partie du personnel de la CAISSE D'EPARGNE ou de l'un de ses partenaires techniques est assimilée à un cas de force majeure.

### **8 JURIDICTION COMPETENTE – DIVERS**

1. Les CONDITIONS GENERALES sont régies par la loi française.

2. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal compétent.

3. Les PARTIES élisent domicile au lieu de leur siège social ou à l'adresse notifiée dans les CONDITIONS PARTICULIERES

4. Les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

5. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît d'ores et déjà que le présent contrat SP PLUS V2 pourra être cédé par la CAISSE D'EPARGNE à toute autre Caisse ou entité du groupe BPCE tel que défini à l'article L.512-6 du Code Monétaire et Financier. La cession du contrat ne remettra pas en cause ses dispositions.

## GLOSSAIRE

**BOUTIQUE** : environnement dédié au SOUSCRIPTEUR figurant dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, et lui permettant

- de gérer les paiements enregistrés sur son site internet,
- de suivre son activité,
- de paramétrer certaines de ses modalités de paiement.

**USAGER/CLIENT** : particulier ou professionnel, qui accède au SERVEUR SP PLUS V2, aux fins notamment d'émettre un ordre de paiement en ligne pour le règlement de factures ou d'achat de produits et/ou services acquis à partir du SITE INTERNET.

**DOCUMENTATION SP PLUS V2** : ensemble de documents relatifs aux spécifications techniques et fonctionnelles dans lesquels sont décrites les conditions d'utilisation du SERVICE SP PLUS V2 et des SERVICES OPTIONNELS.

**GUIDE DE DEMARRAGE** : document mis à disposition du SOUSCRIPTEUR via L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, et précisant, les modalités de mise en place de l'offre SP PLUS V2. Document faisant partie de la DOCUMENTATION SP PLUS V2.

**GUIDE D'IMPLEMENTATION** : document mis à disposition du SOUSCRIPTEUR via l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, et décrivant les différents types d'appels vers le SERVEUR SP PLUS V2 que peut être amené à réaliser un SOUSCRIPTEUR dans son usage quotidien (notamment via les FORMULAIRES HTTP envoyés par son SITE INTERNET), ainsi que leurs modalités d'implémentation. Document faisant partie de la DOCUMENTATION SP PLUS V2.

**MERCHANT PLUG-IN** : applicatif informatique faisant partie du SERVEUR SP PLUS V2 qui gère l'ensemble du processus d'authentification 3D Secure entre le SOUSCRIPTEUR et l'USAGER/CLIENT en :

- identifiant le numéro de carte de l'USAGER/CLIENT,
- interrogeant le serveur d'authentification de la banque de l'USAGER/CLIENT,
- fournissant à l'USAGER/CLIENT la page internet sur laquelle il s'authentifie,
- fournissant le résultat de l'authentification au serveur d'authentification de la banque de l'USAGER/CLIENT.

**OUTIL DE GESTION DE CAISSE** : interface mise à disposition du SOUSCRIPTEUR par la CAISSE D'EPARGNE, et lui permettant de gérer ses transactions, de suivre son activité et de paramétrer sa BOUTIQUE.

**PAGE D'APPEL DU PAIEMENT SP PLUS V2** : page HTML installée, mise en place, paramétrée et développée par le SOUSCRIPTEUR, sous son entière responsabilité. Cette page est partie intégrante de son SITE INTERNET, elle permet d'orienter l'USAGER/CLIENT vers le SERVEUR SP PLUS V2.

**PCI-DSS** : Le *Payment Card Industry Data Security Standard* (PCI DSS) est un standard de sécurité des données cartes de paiement. Il aide les entreprises émettrices de cartes de paiement à protéger leurs données et à se prévenir des fraudes.

**SERVEUR SP PLUS V2** : système informatique de la CAISSE D'EPARGNE dédié à l'exécution du SERVICE SP PLUS V2.

**SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS V2** : service d'assistance à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS V2, accessible par téléphone et par courrier électronique aux coordonnées et pendant les heures et jours d'ouverture précisés dans les CONDITIONS PARTICULIERES

**SERVICES OPTIONNELS** : Services particuliers liés au SERVICE SP PLUS V2 auxquels le SOUSCRIPTEUR peut opter par signature des CONDITIONS PARTICULIERES.

**SERVICE SP PLUS V2** : service global proposé par la CAISSE D'EPARGNE, permettant au SOUSCRIPTEUR à partir de son SITE INTERNET de faire bénéficier tout USAGER/CLIENT d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance à son profit. Dans le cadre de ce service, le SOUSCRIPTEUR pourra également souscrire à une gamme de SERVICES OPTIONNELS définie dans les CONDITIONS PARTICULIERES. Ce service est une évolution du service SP PLUS, anciennement commercialisé par la CAISSE D'EPARGNE.

**SIGNES DISTINCTIFS** : il s'agit des dénominations, sigles, logos, graphismes et marques déposés, dessins, droits d'auteur dont la CAISSE D'EPARGNE est titulaire exclusif.

**SITE INTERNET** : site internet du SOUSCRIPTEUR par le biais duquel ce dernier propose la vente ou la fourniture de produits et/ou de services à des USAGERS/CLIENTS.

**SOUSCRIPTEUR** : personne morale (collectivité territoriale en particulier) exerçant notamment une activité de commerce en ligne, via le réseau Internet, ayant pour objet de vendre ou fournir des biens et/ou services à titre onéreux à des USAGERS/CLIENTS, disposant d'un compte au Trésor et/ou à la Banque de France et ayant souscrit au SERVICE SP PLUS V2, pour la sécurisation des transactions réalisées en ligne.

**URL** (Uniform Resource Locator) : adresse Internet permettant d'accéder à une page HTML.